

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 899-2023-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,  
Nous, Maire de la commune SAINT-LAURENT-SUR-SAONE,*

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

**ZONE 30  
SIGNALISATION  
REGLEMENTAIRE  
& CONSTAT DE COHERENCE**

**PONT SAINT-LAURENT**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,  
Vu l'arrêté municipal conjoint n° 587-2023-RG créant une zone 30 pont Saint-Laurent,  
Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des cycles pont Saint-Laurent,  
Considérant enfin les travaux de mise en place de la signalisation réglementaire correspondante,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est constaté l'aménagement cohérent de la zone 30 définie par l'article 2 de l'arrêté municipal conjoint n° 587-2023-RG.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire a été mise en place par les services municipaux des deux communes aux deux extrémités de l'ouvrage.

Elle est opérationnelle à compter de ce jour.

**Article 3 :**

A compter de ce jour, les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la Route sont applicables dans la zone 30 définie par l'article 2 de l'arrêté municipal conjoint n° 587-2023-RG.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 5 :**

MM. les Maires de Mâcon et Saint-Laurent-sur-Saône, M. le Commandant de Police, chef adjoint de la circonscription de Sécurité Publique de Mâcon, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Ain, et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **29 NOV. 2023**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS

Saint-Laurent-sur-Saône, le **30 NOV. 2023**

Le Maire,



Jacques DOUSSOT